



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 11 juin 2019 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 07/06/2019.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, ROCHE Robert, PRAILE Anne, GRANJON Marc, SERAILLE Loïc, DENIS Catherine, MERLE Jean-Michel, DI QUINZIO Carole, FAYE Sylvie, JACQUEMOT Estelle, BONNET Philippe, DUCHENE Colette, BERTALOTTO Frédéric, BOISSONNET Annick.

Absents excusés : ALLAIX Gilles (procuration BOISSONNET Annick), DUCREUX Anne (procuration MOLLARD Christian), BEFORT Jean-Marc (procuration TERRAILLON Régine), BONNASSIEUX Bernard.

Secrétaire de Séance : DENIS Catherine

MPG/ 05 2019

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le Procès-verbal de la réunion du 08/04/2019 est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire rend hommage à M. Di Quinzio, personne très estimée à Panissières, ainsi qu'à Mme Annick Noyel, agent de la commune, dont le travail à la Ferme Seigne est salué. L'ensemble du Conseil municipal se joint à la peine des familles.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : acceptation d'une offre du Crédit agricole pour un emprunt de 500 000€ (15 ans, taux à 0,86%, amortissement constant du capital, coût du crédit 532 787,50€, frais dossier 250€).

1- Urbanisme :

A - Projet de cession des parcelles AV 217 –AV 170

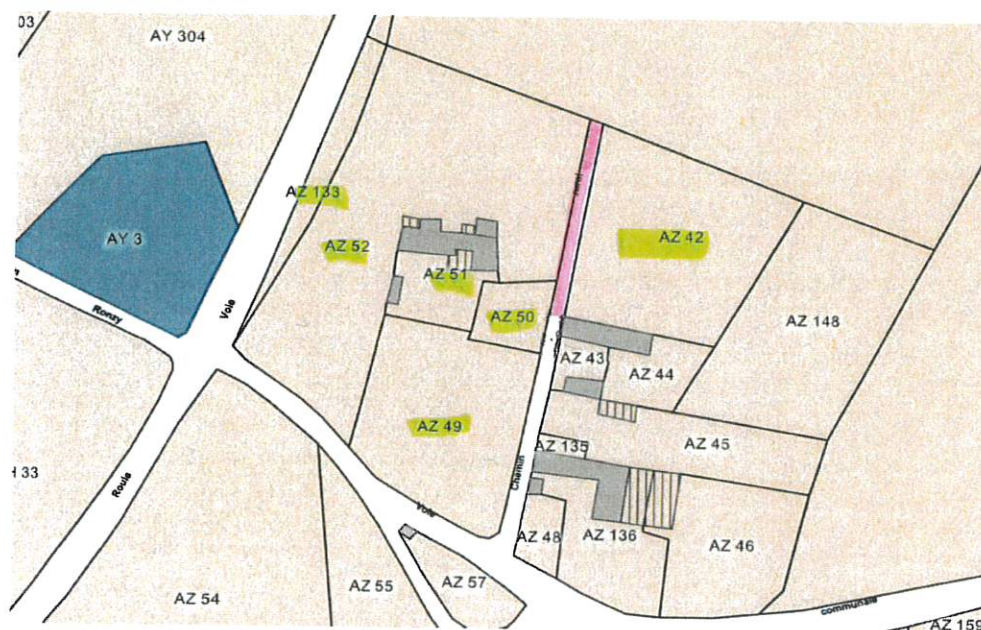
Le Maire expose le projet de M Thépaut visant à acquérir les parcelles de la commune cadastrée AV 217 et 170. Au regard de certaines contraintes identifiées sur la zone (passage d'un chemin de randonnée pédestre, existence d'un bassin de rétention d'eau pluviale au bénéfice du Lotissement Les Primevères), il est souhaité d'apprécier davantage les possibilités d'usage des parcelles dans un cadre conventionnel, qui sera plus adapté. Les conseillers habilite M. Le Maire à conduire les échanges et convenir d'une mise à disposition des parcelles dans un cadre conventionnel.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 22
- Abstention : 6
- Exprimés : 16
- Pour : 16

B – Projet de cession d’une partie du chemin rural « Impasse Vignon » limitrophe des parcelles AZ 52, AZ 42 et AZ 149.

Considérant que la partie du chemin rural situé entre les parcelles AZ 52, AZ 42 et AZ 149 n'est plus utilisé par le public. La voie de liaison est devenue inutile. Considérant l'offre faite par M Guy Le Conte d'acquérir ledit chemin, nouvellement nommé « impasse Vignon », sur l'emprise mentionnée.



Il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le Conseil constate la désaffectation du chemin rural et décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; Monsieur le Maire est habilité à organiser une enquête publique sur ce projet, conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 22
- Exprimés : 22
- Pour : 22

C – Renonciation à l’emplacement réservé n°V4 du Plan local d’urbanisme sur les parcelles NL 453, 454 et 455

Au regard des possibilités ouvertes par les articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune souhaite renoncer à l'emplacement réservé V4 sur les parcelles AR 453, 454 et 455.

L'emplacement réservé V4 avait été institué au profit de la Commune afin d'envisager un aménagement de voirie. Initialement était souhaitée une voie de contournement du trafic routier, mais la circulation des véhicules lourds est actuellement réalisée sur le Boulevard des Sports (travaux de réfection en 2016-2017 pour 1 200 000€).

Dès lors, il apparaît que l'emplacement réservé V4, en zone NL, sur les parcelles AR 453, 454 et 455 ne répond plus aux exigences de développement de la collectivité. En cohérence avec le Projet d'aménagement et de développement durable, il ressort la pertinence d'aménagement de voies vertes en lieu et place de voirie. L'aménagement d'un parc animalier par la commune, pour l'usage ouvert à l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, aux écoles et aux structures d'accueil de jeunes sur cette zone participe également à cet axe de développement. Monsieur le Maire indique que cet emplacement sera modifié en conséquence dans la liste des emplacements réservés lors d'un prochain amendement du PLU (articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme).

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

2- Conventions

A - Conventions relatives à la Prestation de service ordinaire avec la Caisse d'Allocations familiales de la Loire 2019-2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le renouvellement de la convention relative à la Prestation de service ordinaire avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Loire. La convention de financement est arrivée à expiration le 31 décembre 2018.

La CAF de la Loire propose de renouveler sa participation aux frais de fonctionnement liés aux activités des temps périscolaires, aux activités des nouvelles activités périscolaires et du Centre de Loisirs municipal. Elle soumet à l'approbation du Conseil une nouvelle convention d'objectifs et de financement fixant les modalités d'attribution de ce financement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

B- Convention relative au dispositif des chantiers éducatifs avec le Département de la Loire

Dans le cadre du dispositif « Chantiers éducatifs » piloté par le Département de la Loire, et avec son soutien financier (50% des rémunérations des contrats), la commune de Panissières souhaite procéder au recrutement de jeunes âgées de 16 à 25 ans sur la période estivale 2019 (du 8 juillet au 9 août 2019, enveloppe totale de 350h répartie sur 6 contrats, dans les domaines relevant du secrétariat et des services techniques).

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

C- Convention relative à l'éclairage public des courts de tennis confié au SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux pour assurer l'éclairage d'un terrain de tennis municipal en cours de rénovation.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation de la commune
éclairage terrain de tennis (version IM)	14 330 €	95.0 %	13 613 €
Frais de maîtrise d'oeuvre		8,5 %	1 218 €
TOTAL	14 330 €		14 831 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil municipal approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, avec un amortissement prévu de 5 années. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

3- Finance

A – Tarifs 2020 des prestations de la Ferme Seigne, du relais camping-cars et du camping municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer les tarifs de l'année 2020 pour les prestations relatives aux locations du gîte de la ferme Seigne, au camping et relais camping-cars ainsi qu'aux prestations connexes.

Il est proposé d'appliquer une hausse d'environ 2% à la tarification 2019. Les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2020 se lisent ainsi :

GITE COMMUNAL			Tarifs 2019	Tarifs 2020
Individuels	Grand gîte	1 nuitée	21,45 €	21,90 €

Petit gîte	1 nuitée	19,40 €	19,80 €
Groupes	15 personnes et plus	18,40 €	18,80 €
Forfait	Gîte complet	1 nuitée	718,00 €
	2 nuitées	1 270,00 €	1 295,00 €
Location draps	(par personne)	2,75 €	2,80 €
Location machine à laver	1 lavage	8,50 €	8,70 €
Forfait Ménage Gîte uniquement		148,00 €	151,00 €
Forfait Ménage Gîte + salle+cuisine		211,00 €	215,00 €
GRANGE			
Panissières	Apéritif	108,00 €	110,00 €
	la journée	193,00 €	197,00 €
Autres	Apéritif	146,00 €	149,00 €
	la journée	320,00 €	326,00 €
Panissières	Forfait W-End	284,00 €	290,00 €
Autres	Forfait W-End	475,00 €	485,00 €
Utilisation cuisine	par jour	78,00 €	80,00 €
Relais camping-cars			
Sanitaire /personne / jour	<i>devenu sans objet</i>	3,80 €	/
La nuitée / Camping car		7,35 €	7,50 €
Parking / Camping car / mois		42,00 €	43,00 €
Parking / Camping car / année	<i>nouveau</i>		350,00 €
Camping / jour			
Véhicule utilitaire		16,50 €	16,80 €
Voiture		2,55 €	2,60 €
caravane		2,55 €	2,60 €
Camping-car		3,30 €	3,40 €
Tente		2,25 €	2,30 €
Adulte, par personne,sauf encadrants groupes d'enfants		3,25 €	3,30 €
1 utilisation des sanitaires/douche (sans utilisation du camping)	<i>nouveau au 20/06/19</i>		2,00 €
Electricité		2,15 €	2,20 €
Enfant de 4 à 12 ans, par enfant		1,95 €	2,00 €
Enfant de moins de 4 ans		gratuit	gratuit
Forfait mensuel		204,00 €	208,00 €

Il est noté la suppression du tarif relatif à l'utilisation des sanitaires du relais camping-cars et la création d'un tarif d'utilisation des sanitaires/douches du camping par jour et par personne à compter du 20 juin 2019. Est également créé un tarif spécifique à l'année pour l'utilisation du relais camping-cars.

Délibération adoptée

- Votants : 22
- Exprimés : 22
- Pour une hausse de 2% : 12
- Pour une hausse de 3% : 10

B – Tarifs des séjours du Centre de Loisirs municipal été 2019

Pour la période estivale 2019, il convient de déterminer le prix des séjours proposés par le Centre de loisirs municipal lors des activités de l'Espace jeunes (12-17 ans). Ces tarifs respectent les conditions fixées par les organismes financeurs : une modulation tarifaire au regard du quotient familial préconisée par la Caisse d'allocations familiales de la Loire, et pour le deuxième séjour les limitations tarifaires fixées par le Département de la Loire.

Séjour sportif :

QF	0/450	451/700	701/900	901/1200	1201/1500	+1501
Panissières	60 €	65 €	70 €	75 €	80 €	85 €
Extérieur	70 €	75 €	80 €	85 €	90 €	95 €

Séjour nature :

QF	0/450	451/700	701/900	901/1200	1201/1500	+1501
Panissières	60 €	63 €	66 €	69 €	72 €	75 €
Extérieur	65 €	68 €	71 €	74 €	77 €	80 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

C –Vacations pour gardiennage de la Ferme Seigne et des heures de nuit au bénéfice des agents des services techniques.

Ferme Seigne : il convient de préciser la délibération du 8 février 2016 en distinguant le gardiennage réalisé en semaine et le week end. Sont associés la surveillance du camping municipal attenant et des sites communaux limitrophes (salle d'animation, gymnase...) et des temps d'intervention en cas de nécessité.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

Services techniques : lors des interventions nécessaires en période d'astreinte, il est proposé la majoration de 1,25% des heures réalisées avant 7h (heures de nuit 22h-7h). Après temps d'échanges, cette majoration concerne la seule période d'astreinte hivernale.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants* : 22
- *Abstention* : 2
- *Exprimés* : 20
- *Pour* : 20

D – Décision modificative du budget.

Des mouvements comptables sont nécessaires pour prendre en compte la réversion d'un montant de la taxe d'aménagement en 2019, ainsi que celle d'une fraction du Fond de compensation pour la TVA (concernant un bien mobilier cédé).

Dépenses d'investissement :

Chap. 10

Art 10222 FCTVA :	+1800€
Art 10226 Taxe d'aménagement :	+ 0,10€

Chap.21

Art 21318 : Autres bâtiments publics :	-1800,10€
--	-----------

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants* : 22
- *Exprimés* : 22
- *Pour* : 22

E- Délibération relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif régional des aides économiques au commerce, aux petites entreprises et à l'artisanat

Dans le cadre du dispositif d'aides économiques au commerce, aux petites entreprises et à l'artisanat, en lien avec la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes de Forez-Est, la commune de Panissières participe au financement de certains travaux éligibles.

Suite à l'instruction du dossier au bénéfice de l'épicerie « Aux 4 saisons », pour rénovation entière du point de vente avec doublement de la surface de vente et diversification de l'offre, les éléments suivants sont validés :

Montant total du projet : 36 007€ HT

Montant d'investissements retenus : 36 007€ HT

Montant des dépenses éligibles CCFE : 20 000 € HT

Aide sollicitée :

Commune : 2000€

Communauté de Communes Forez-Est : 2000€

Région : 7201€

Le Conseil municipal confirme l'octroi de la subvention de 2000€ allouée par la Commune pour le projet ci-mentionné.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

4- Avis sur le dossier de la société Roland Vignon en vue de l'extension de l'activité d'élevage de volailles au lieu-dit « Le Martichon » à Chambost-Longessaigne, soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Panissières a réceptionné, en date du 23 mai 2019, un dossier transmis par la préfecture du Rhône au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, relatif à la demande d'extension d'un élevage de volailles de chair au lieu-dit « Le Martichon ».

La demande est portée par l'entreprise de Roland Vignon, dans le cadre de la pérennisation économique de son installation survenue le 1^{er} janvier 2018. Une consultation du public a été ouverte en mairie de Chambost-Longessaigne du 23 mai 2019 au 23 juin 2019 inclus. Le commissaire enquêteur désigné par la préfecture demande aux communes limitrophes d'émettre un avis sur ce dossier.

Le projet prévoit l'extension de l'atelier de volailles de chair. L'effectif sera constitué de :

- Bâtiment 1 (existant) : élevage de volailles de chair (1200 m²) de 25.000 poulets,
- Bâtiment 2 (en projet) : élevage de volailles de chair (2000 m²) de 44.000 poulets.

Les salles d'élevage accueilleront 7 bandes par an, soit une production annuelle estimée à 483 000 poulets, sans tenir compte de la mortalité. Les pertes de cheptel s'élèveront en moyenne à 4% au cours d'une bande. Un vide sanitaire de 15 jours sera effectué pour le curage, le nettoyage et la désinfection des locaux.

Les eaux rejetées seront de diverses natures : les eaux usées de process (sas sanitaire, eaux de lavage des bâtiments en fin de bande) et les eaux pluviales. Les eaux usées des sas seront collectées dans une fosse de 5 m³ puis traitées par un dispositif de filtre à sable. Les eaux de lavage seront absorbées par le fumier avant curage du bâtiment. Les eaux pluviales de toiture rejoindront le milieu naturel.

Les déjections produites au sein des bâtiments d'élevage seront collectées directement sur la paille pour former du fumier. Pour 25% du fumier du bâtiment existant, le stockage se fera au champ en fin de bande, puis valorisé dans le cadre d'un plan d'épandage réalisé par la Chambre d'agriculture du Rhône. Les 65% restant du fumier du premier bâtiment et l'intégralité du second bâtiment en projet seront exorés puis valorisés par l'unité de méthanisation METHARAVOUERE.

La production annuelle de fumier est estimée à 180 tonnes par an pour le bâtiment existant et 300 tonnes par an pour le bâtiment en projet. Le périmètre d'épandage couvre une superficie de 47.19 hectares répartis sur les communes de Chambost-Longessaigne, Panissières et Cottance sur des parcelles exploitées par Gérard Vignon.

Concernant le risque incendie, l'établissement disposera d'une réserve incendie souple de 120 m3 alimentée par le réseau d'adduction. Le rayon d'affichage de l'avis au public comprend les communes de Chambost-Longessaigne, Longessaigne, Villechenève, Cottance, Montchal, Panissières et Violay dont une partie du territoire est située à une distance prise à partir du périmètre de l'installation inférieure au rayon d'affichage de 3 kms tels que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Vu le code l'environnement et notamment les articles L.123-2 et suivants, R123-1 à R123-27 et R 181-36 à R 181-38,

Vu la demande d'autorisation transmise par la Préfecture du Rhône,

Vu l'avis de mise à l'enquête publique du 12 avril 1019 de la Direction départementale de la Protection des populations du Rhône,

Considérant que les obligations réglementaires en matière de gestion des déjections et des eaux usées sont respectées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'extension de l'élevage de volailles de chair de Roland Vignon avec une attention particulière à apporter :

- au respect des règles environnementales en termes d'odeur, de bruit et d'impact visuel,
- aux contrôles réguliers de la conformité de l'installation et de ses rejets.

Avis émis à la majorité :

- *Votants : 22*
- *Abstention : 3*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 17*
- *Contre : 2*

5- Rapport des commissions

-Jeunesse – CCAS :

Un bilan des activités du centre de loisirs communal et de l'accueil périscolaire a été réalisé. Il fait ressortir une augmentation de fréquentation globale.

La fête de l'école est organisée le 22 juin 2019.

Pour la rentrée scolaire, une modification des horaires scolaires a été sollicitée suite au Conseil d'école du 4 juin. Elle concerne uniquement le temps scolaire de l'après-midi pour le porter de 13h30 à 16h15 (et plus 13h45 à 16h30 ; le matin inchangé 8h30 à 11h45). Ces horaires permettent notamment de mieux gérer le temps méridien de 11h45 à 13h30.

Les travaux pour la création du parc animalier, avec les enfants et les bénévoles, se déroulent parfaitement.

- Sport-Communication

6 postes sont ouverts cette année, au titre des chantiers éducatifs, sur la période estivale.

- Bâtiment-Voirie :

Une réunion est projetée pour définir les modalités et le coût de la 3^e et dernière tranche de travaux concernant le boulevard des Sports.

-Urbanisme – Culture :

Pour le projet d'aménagement du secteur Liberté, il est mentionné le souhait de disposer des avis des commissions dédiées (voirie et urbanisme) ainsi que de tous les conseillers intéressés.

-Communauté de Communes de Forez-Est

- Le pôle ressources de la Communauté de communes de Forez-Est (CCFE) accueille dans ses effectifs, dès le mois de septembre 2019, une personne au poste de secrétaire de Mairie itinérante. Après une formation de 2 mois au sein de différents services communautaires, de la Trésorerie, et de plusieurs Mairies du territoire, elle assurera le remplacement des secrétaires de Mairie dans le cadre de conventions de mise à disposition de service signées entre les Mairies intéressées et la CCFE.
- Le travail du groupe de travail Plan Local de l'Habitat de la Communauté de communes de Forez Est se poursuit (réunion le mardi 14 mai 2019). Il est noté qu'il aborde notamment la question de la revitalisation des centres-villes.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 8 juillet 2019.

Le Maire, Christian MOLLARD.

